

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 19

OBJET :

Zone France Ruralités
Revitalisation (FRR) –
Exonération en faveur
des cotisations foncières
des entreprises prévue à
l'article 1466 G du code
général des impôts

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

Transmis le
20 SEP. 2024

DELIBERATION N°2024-078**PROCES-VERBAL**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier,
Excusés : MM, CHAUSSE Stéphane, BELLENGER Jacques, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, HEU Marie, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, HEMMACHE Martine, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,

Procurations : MM CHAUSSE Stéphane à FARGIER Marie, BELLENGER Jacques à VIGNE Christophe, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à EYRAUD Anne-Marie, HEU Marie à CROS Isabelle, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier, HEMMACHE Martine à ROTGER Patrick

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'arrêté interministériel du 19/06/2024 classe la commune de Villeneuve de Berg en zone "France ruralités revitalisation" (FRR) à compter du 1er juillet 2024.

En conséquence, la commune ne fera plus partie d'une zone de revitalisation rurale (ZRR) à cette date. Ce classement de Villeneuve de Berg en zone France ruralités revitalisation entraîne la fin de l'application de la délibération d'exonération de TFB votée le 14 septembre 1995 par le conseil municipal pour les créations ou reprises d'entreprises en difficultés dans les zones de revitalisation rurale (ZRR).

Les exonérations déjà acquises continueront toutefois de s'appliquer jusqu'à leurs termes.

Mme la Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés sur les zones FRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G et ce, afin de maintenir l'exonération en application depuis 1995.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés sur les zones FRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,

CHARGE Mme la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 13 septembre 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

